



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Retraite dans la fonction publique : limite d'âge

Vérfifié le 19 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Fonction publique d'État (FPE)

À partir d'un certain âge, tout fonctionnaire ou agent contractuel est mis d'office à la retraite. Cet âge limite d'activité varie selon que vous occupez un emploi de catégorie active: [titleContent](#) ou sédentaire: [titleContent](#) ou que vous êtes contractuel. Toutefois, dans certaines situations, vous pouvez poursuivre, sous conditions, votre activité professionnelle au-delà de cet âge limite d'activité.

Fonctionnaire de catégorie sédentaire

Âge limite d'activité

Si vous êtes fonctionnaire et occupez un emploi de catégorie sédentaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2102>), vous devez cesser votre activité et demander votre retraite quand vous atteignez la limite d'âge.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire ou d'un contractuel

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1954 | 66 ans et 7 mois |
| 1955 et après | 67 ans |

Exceptions à l'âge limite d'activité

Certaines situations permettent de continuer à travailler au-delà de l'âge limite d'activité selon des conditions qui varient pour chacune d'entre elles. Ces situations sont les suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Carrière incomplète

Vous pouvez travailler au-delà de la limite d'âge si vous n'avez pas le nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Ce nombre de trimestres varie en fonction de votre année de naissance, dans les conditions suivantes :

Nombre de trimestres nécessaire à un fonctionnaire sédentaire ou un contractuel pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein

| Années de naissance | Trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein |
|---------------------|---|
| 1954 | 165 (41 ans et 3 mois) |
| 1955 à 1957 | 166 (41 ans et 6 mois) |
| 1958 à 1960 | 167 (41 ans et 9 mois) |
| 1961 à 1963 | 168 (42 ans) |
| 1964 à 1966 | 169 (42 ans et 3 mois) |
| 1967 à 1969 | 170 (42 ans et 6 mois) |
| 1970 à 1972 | 171 (42 ans et 9 mois) |
| 1973 et après | 172 (43 ans) |

Vous pouvez poursuivre votre activité jusqu'à ce que vous obteniez le nombre de trimestres exigé pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou pendant 10 trimestres maximum.

Ainsi, s'il vous manque plus de 10 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le report de la limite d'âge est possible jusqu'à 68 ans 9 mois si vous êtes né en 1954, 69 ans 6 mois si vous êtes né à partir de 1955.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler et à condition que l'intérêt du service le permette. L'administration n'est pas obligée de répondre favorablement à votre demande de maintien en activité.

Enfant(s) à charge

Si vous avez encore un ou plusieurs **enfants à charge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) lorsque vous atteignez la limite d'âge, vous pouvez poursuivre votre activité.

Dans ce cas, vous pouvez travailler une année supplémentaire par enfant à charge dans la limite de 3 ans au total.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge pour enfant(s) à charge peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à votre 50^e anniversaire.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an au titre de votre enfant à charge lors de vos 67 ans. Et comme cet enfant est invalide, vous pouvez cumuler ce report de limite d'âge avec le report de limite d'âge d'un an qui peut aussi vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Parent d'au moins 3 enfants lors du 50^e anniversaire

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle **1 année** au-delà de la limite d'âge, si vous êtes parent d'au moins 3 enfants vivants à la date de votre 50^e anniversaire.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé pour enfant(s) à charge.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Et comme l'enfant qui reste à votre charge à vos 67 ans est invalide, vous pouvez demander aussi le report de limite d'âge d'un an pour enfant à charge. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Emploi de direction

Une dérogation à la limite d'âge est possible sur certains *emplois supérieurs* dans l'intérêt du service.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

Cela concerne notamment les emplois sur lesquels la nomination relève de la compétence du gouvernement.

Demande de report de la limite d'âge

Vous devez adresser une demande écrite de report de la limite d'âge à votre administration.

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez ce report et être accompagnée des justificatifs correspondant.

Il est conseillé de formuler cette demande 6 mois au moins avant d'atteindre la limite d'âge.

Fonctionnaire de catégorie active

Âge limite d'activité

Si vous occupez un emploi de catégorie active (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2102>), vous devez cesser son activité et demander votre retraite lorsque vous atteignez la limite d'âge.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre emploi et de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cas général


Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie active

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1959 | 61 ans et 7 mois |
| 1960 et après | 62 ans |

Personnel actif de la police nationale

Âge limite d'activité des personnels actifs de la police nationale et des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1964 | 56 ans et 7 mois |
| 1965 et après | 57 ans |

 **A noter :** la limite d'âge est différente pour les commissaires et commissaires divisionnaires, les personnels occupant les emplois de directeur en administration centrale ou à la préfecture de police, les chefs de service à l'inspection générale de la police nationale, les chefs de service, inspecteurs généraux, directeurs adjoints, sous-directeurs et contrôleurs généraux.

Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire

Âge limite d'activité des personnels actifs de la police nationale et des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1964 | 56 ans et 7 mois |
| 1965 et après | 57 ans |

Contrôleur aérien

La limite d'âge est fixée à 59 ans.

Exceptions à l'âge limite d'activité

Certaines situations permettent de continuer à travailler au-delà de l'âge limite d'activité selon des conditions qui varient pour chacune d'entre elles. Ces situations sont les suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Carrière incomplète

Cas général

Nombre de trimestres nécessaire à un fonctionnaire de catégorie active pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année de naissance | Durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein |
|--|--|
| Entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre 1960 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1961, 1962, 1963 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1964, 1965, 1966 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1967, 1968, 1969 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1970, 1971, 1972 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1973, 1974, 1975 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1976 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Personnels actifs de la police nationale et personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire

Nombre de trimestres nécessaire aux personnels actifs de la police nationale et aux personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année de naissance | Durée d'assurance requise pour bénéficiaire d'une retraite à taux plein |
|---------------------------|--|
| 1964, 1965 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1966, 1967, 1968 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1969, 1970, 1971 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1972, 1973, 1974 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1975, 1976, 1977 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1978, 1979, 1980 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1981 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police de Paris

Nombre de trimestres nécessaire aux agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année à partir de laquelle vous pouvez partir à la retraite | Durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein |
|--|--|
| 1959 | 161 trimestres (40 ans et 3 mois) |
| 1960 | 162 trimestres (40 ans et 6 mois) |
| Du 1 ^{er} janvier 1961 au 1 ^{er} juillet 1961 | 163 trimestres (40 ans 9 mois) |
| Du 1 ^{er} juillet 1961 au 31 décembre 1961 | 163 trimestres si l'agent a eu 50 ans 4 mois en 2011 |
| Du 1 ^{er} juillet 1961 au 31 décembre 1961 | 164 trimestres (41 ans) si l'agent a eu 50 ans 4 mois en 2012 |
| 1962 | 164 trimestres si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2012 |
| 1962 | 165 trimestres (41 ans et 3 mois) si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2013 |
| 1963 | 165 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2014 |
| 1963 | 166 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2015 |
| 1964, 1965 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1966, 1967, 1968 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1969, 1970, 1971 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1972,1973, 1974 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1975, 1976, 1977 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1978, 1979, 1980 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1981 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Contrôleurs aériens

Nombre de trimestres nécessaire aux agents des contrôleurs aériens pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année à partir de laquelle vous pouvez partir à la retraite | Durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein |
|--|--|
| 1962 | 164 trimestres si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2012 |
| 1962 | 165 trimestres si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2013 |
| 1963 | 165 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2014 |
| 1963 | 166 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2015 |
| 1964, 1965 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1966, 1967, 1968 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1969, 1970, 1971 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1972, 1973, 1974 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1975, 1976, 1977 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1978, 1979, 1980 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1981 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Enfant(s) à charge

Si vous avez encore un ou plusieurs enfants à charge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) lorsque vous atteignez la limite d'âge, vous pouvez poursuivre votre activité.

Dans ce cas, vous pouvez travailler une année supplémentaire par enfant à charge dans la limite de 3 ans au total.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge pour enfant(s) à charge peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à votre 50^e anniversaire.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1960 ou après et votre limite d'âge est fixée à 62 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 62 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an au titre de votre enfant à charge lors de vos 62 ans. Et comme cet enfant est invalide, vous pouvez cumuler ce report de limite d'âge avec le report de limite d'âge d'un an qui peut aussi vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 64 ans.

Parent d'au moins 3 enfants lors du 50^e anniversaire

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle 1 année au-delà de la limite d'âge, si vous êtes parent d'au moins 3 enfants vivants à la date de votre 50^e anniversaire.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé pour enfant(s) à charge.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1960 ou après et votre limite d'âge est fixée à 62 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 62 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Et comme l'enfant qui reste à votre charge à vos 62 ans est invalide, vous pouvez demander aussi le report de limite d'âge d'un an pour enfant à charge. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 64 ans.

Maintien en activité jusqu'à la limite d'âge applicable à la catégorie sédentaire

Vous pouvez demander à être maintenu en activité jusqu'à l'âge limite fixé pour les fonctionnaires de catégorie sédentaire.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire ou d'un contractuel

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1954 | 66 ans et 7 mois |
| 1955 et après | 67 ans |

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'un maintien en activité pour carrière incomplète ou charge de famille, ces 2 dispositifs doivent être appliqués avant une éventuelle prolongation d'activité jusqu'à la limite d'âge applicable à la catégorie sédentaire.

Demande de report de la limite d'âge

Vous devez adresser une demande écrite de report de la limite d'âge à votre administration.

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez ce report et être accompagnée des justificatifs correspondant.

Si vous demandez votre maintien en activité jusqu'à la limite d'âge applicable à la catégorie sédentaire, vous devez présenter votre demande au moins 6 mois avant la limite d'âge.

Votre administration en accuse réception.

Votre aptitude physique est contrôlée par un médecin agréé ou si le statut particulier: titreContent de votre corps ou cadre d'emplois le prévoit, par le médecin habilité à apprécier votre aptitude physique.

Vous et votre administration pouvez contester les conclusions du médecin devant le comité médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18085>). Si c'est votre administration qui saisit le comité médical, elle vous en informe.

La décision de l'administration intervient au moins 3 mois avant la limite d'âge.

Le silence gardé pendant plus de 3 mois sur votre demande de prolongation vaut décision implicite d'acceptation.

Toutefois, aucune décision ne peut intervenir avant que le comité médical, lorsqu'il est saisi, ne se soit prononcé sur votre aptitude physique.

La décision de l'administration intervient au plus tard 1 mois après l'avis du comité médical.

Jusqu'à ce que cette décision intervienne, vous restez en fonction.

Contractuel

Âge limite d'activité

Si vous êtes contractuel, vous devez cesser votre activité et demander votre retraite quand vous atteignez la limite d'âge.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire ou d'un contractuel

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1954 | 66 ans et 7 mois |
| 1955 et après | 67 ans |

Exceptions à l'âge limite d'activité

Certaines situations permettent de continuer à travailler au-delà de l'âge limite d'activité selon des conditions qui varient pour chacune d'entre elles. Ces situations sont les suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Carrière incomplète

Vous pouvez travailler au-delà de la limite d'âge si vous n'avez pas le nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Ce nombre de trimestres varie en fonction de votre année de naissance, dans les conditions suivantes :

Nombre de trimestres nécessaire à un fonctionnaire sédentaire ou un contractuel pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein

| Années de naissance | Trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein |
|---------------------|---|
| 1954 | 165 (41 ans et 3 mois) |
| 1955 à 1957 | 166 (41 ans et 6 mois) |
| 1958 à 1960 | 167 (41 ans et 9 mois) |
| 1961 à 1963 | 168 (42 ans) |
| 1964 à 1966 | 169 (42 ans et 3 mois) |
| 1967 à 1969 | 170 (42 ans et 6 mois) |
| 1970 à 1972 | 171 (42 ans et 9 mois) |
| 1973 et après | 172 (43 ans) |

Vous pouvez poursuivre votre activité jusqu'à ce que vous obteniez le nombre de trimestres exigé pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou pendant 10 trimestres maximum.

Ainsi, s'il vous manque plus de 10 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le report de la limite d'âge est possible jusqu'à 68 ans 9 mois si vous êtes né en 1954, 69 ans 6 mois si vous êtes né à partir de 1955.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler et à condition que l'intérêt du service le permette. L'administration n'est pas obligée de répondre favorablement à votre demande de maintien en activité.

Enfant(s) à charge

Si vous avez encore un ou plusieurs **enfants à charge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) lorsque vous atteignez la limite d'âge, vous pouvez poursuivre votre activité.

Dans ce cas, vous pouvez travailler une année supplémentaire par enfant à charge dans la limite de 3 ans au total.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge pour enfant(s) à charge peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à votre 50^e anniversaire.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an au titre de votre enfant à charge lors de vos 67 ans. Et comme cet enfant est invalide, vous pouvez cumuler ce report de limite d'âge avec le report de limite d'âge d'un an qui peut aussi vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Parent d'au moins 3 enfants lors du 50^e anniversaire

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle **1 année** au-delà de la limite d'âge, si vous êtes parent d'au moins 3 enfants vivants à la date de votre 50^e anniversaire.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé pour enfant(s) à charge.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Et comme l'enfant qui reste à votre charge à vos 67 ans est invalide, vous pouvez demander aussi le report de limite d'âge d'un an pour enfant à charge. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Emploi de direction

Une dérogation à la limite d'âge est possible sur certains *emplois supérieurs* dans l'intérêt du service.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

Cela concerne notamment les emplois sur lesquels la nomination relève de la compétence du gouvernement.

Demande de report de la limite d'âge

Vous devez adresser une demande écrite de report de la limite d'âge à votre administration.

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez ce report et être accompagnée des justificatifs correspondant.

Il est conseillé de formuler cette demande 6 mois au moins avant d'atteindre la limite d'âge.

Territoriale (FPT)

À partir d'un certain âge, tout fonctionnaire ou agent contractuel est mis d'office à la retraite. Cet âge limite d'activité varie selon que vous occupez un *emploi de catégorie active: titleContent* ou *sédentaire: titleContent* ou que vous êtes contractuel. Toutefois, dans certaines situations, vous pouvez poursuivre, sous conditions, votre activité professionnelle au-delà de cet âge limite d'activité.

Fonctionnaire de catégorie sédentaire

Âge limite d'activité

Si vous êtes fonctionnaire et occupez un *emploi de catégorie sédentaire (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2102)*, vous devez cesser votre activité et demander votre retraite quand vous atteignez la limite d'âge.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire ou d'un contractuel

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1954 | 66 ans et 7 mois |
| 1955 et après | 67 ans |

Exceptions à l'âge limite d'activité

Certaines situations permettent de continuer à travailler au-delà de l'âge limite d'activité selon des conditions qui varient pour chacune d'entre elles. Ces situations sont les suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Carrière incomplète

Vous pouvez travailler au-delà de la limite d'âge si vous n'avez pas le nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Ce nombre de trimestres varie en fonction de votre année de naissance, dans les conditions suivantes :

Nombre de trimestres nécessaire à un fonctionnaire sédentaire ou un contractuel pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein

| Années de naissance | Trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein |
|---------------------|---|
| 1954 | 165 (41 ans et 3 mois) |
| 1955 à 1957 | 166 (41 ans et 6 mois) |
| 1958 à 1960 | 167 (41 ans et 9 mois) |
| 1961 à 1963 | 168 (42 ans) |
| 1964 à 1966 | 169 (42 ans et 3 mois) |
| 1967 à 1969 | 170 (42 ans et 6 mois) |
| 1970 à 1972 | 171 (42 ans et 9 mois) |
| 1973 et après | 172 (43 ans) |

Vous pouvez poursuivre votre activité jusqu'à ce que vous obteniez le nombre de trimestres exigé pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou pendant 10 trimestres maximum.

Ainsi, s'il vous manque plus de 10 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le report de la limite d'âge est possible jusqu'à 68 ans 9 mois si vous êtes né en 1954, 69 ans 6 mois si vous êtes né à partir de 1955.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler et à condition que l'intérêt du service le permette. L'administration n'est pas obligée de répondre favorablement à votre demande de maintien en activité.

Enfant(s) à charge

Si vous avez encore un ou plusieurs **enfants à charge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) lorsque vous atteignez la limite d'âge, vous pouvez poursuivre votre activité.

Dans ce cas, vous pouvez travailler une année supplémentaire par enfant à charge dans la limite de 3 ans au total.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge pour enfant(s) à charge peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à votre 50^e anniversaire.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an au titre de votre enfant à charge lors de vos 67 ans. Et comme cet enfant est invalide, vous pouvez cumuler ce report de limite d'âge avec le report de limite d'âge d'un an qui peut aussi vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Parent d'au moins 3 enfants lors du 50^e anniversaire

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle 1 année au-delà de la limite d'âge, si vous êtes parent d'au moins 3 enfants vivants à la date de votre 50^e anniversaire.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé pour enfant(s) à charge.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Et comme l'enfant qui reste à votre charge à vos 67 ans est invalide, vous pouvez demander aussi le report de limite d'âge d'un an pour enfant à charge. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Emploi de direction

Une dérogation à la limite d'âge est possible sur certains *emplois supérieurs* dans l'intérêt du service.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

Cela concerne notamment les emplois de directeur général des services, de directeur général adjoint des services des départements et des régions, etc.

Demande de report de la limite d'âge

Vous devez adresser une demande écrite de report de la limite d'âge à votre administration.

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez ce report et être accompagnée des justificatifs correspondant.

Il est conseillé de formuler cette demande 6 mois au moins avant d'atteindre la limite d'âge.

Fonctionnaire de catégorie active

Âge limite d'activité

Si vous occupez un emploi de catégorie active (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2102>), vous devez cesser son activité et demander votre retraite lorsque vous atteignez la limite d'âge.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre emploi et de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie active

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1959 | 61 ans et 7 mois |
| 1960 et après | 62 ans |

Exceptions à l'âge limite d'activité

Certaines situations permettent de continuer à travailler au-delà de l'âge limite d'activité selon des conditions qui varient pour chacune d'entre elles. Ces situations sont les suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Carrière incomplète

Cas général

Nombre de trimestres nécessaire à un fonctionnaire de catégorie active pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année de naissance | Durée d'assurance requise pour bénéficiaire d'une retraite à taux plein |
|--|--|
| Entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre 1960 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1961, 1962, 1963 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1964, 1965, 1966 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1967, 1968, 1969 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1970, 1971, 1972 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1973, 1974, 1975 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1976 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Personnels actifs de la police nationale et personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire

Nombre de trimestres nécessaire aux personnels actifs de la police nationale et aux personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année de naissance | Durée d'assurance requise pour bénéficiaire d'une retraite à taux plein |
|---------------------------|--|
| 1964, 1965 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1966, 1967, 1968 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1969, 1970, 1971 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1972, 1973, 1974 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1975, 1976, 1977 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1978, 1979, 1980 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1981 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police de Paris

Nombre de trimestres nécessaire aux agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année à partir de laquelle vous pouvez partir à la retraite | Durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein |
|--|--|
| 1959 | 161 trimestres (40 ans et 3 mois) |
| 1960 | 162 trimestres (40 ans et 6 mois) |
| Du 1 ^{er} janvier 1961 au 1 ^{er} juillet 1961 | 163 trimestres (40 ans 9 mois) |
| Du 1 ^{er} juillet 1961 au 31 décembre 1961 | 163 trimestres si l'agent a eu 50 ans 4 mois en 2011 |
| Du 1 ^{er} juillet 1961 au 31 décembre 1961 | 164 trimestres (41 ans) si l'agent a eu 50 ans 4 mois en 2012 |
| 1962 | 164 trimestres si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2012 |
| 1962 | 165 trimestres (41 ans et 3 mois) si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2013 |
| 1963 | 165 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2014 |
| 1963 | 166 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2015 |
| 1964, 1965 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1966, 1967, 1968 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1969, 1970, 1971 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1972,1973, 1974 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1975, 1976, 1977 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1978, 1979, 1980 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1981 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Contrôleurs aériens

Nombre de trimestres nécessaire aux agents des contrôleurs aériens pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année à partir de laquelle vous pouvez partir à la retraite | Durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein |
|--|--|
| 1962 | 164 trimestres si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2012 |
| 1962 | 165 trimestres si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2013 |
| 1963 | 165 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2014 |
| 1963 | 166 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2015 |
| 1964, 1965 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1966, 1967, 1968 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1969, 1970, 1971 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1972, 1973, 1974 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1975, 1976, 1977 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1978, 1979, 1980 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1981 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Enfant(s) à charge

Si vous avez encore un ou plusieurs enfants à charge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) lorsque vous atteignez la limite d'âge, vous pouvez poursuivre votre activité.

Dans ce cas, vous pouvez travailler une année supplémentaire par enfant à charge dans la limite de 3 ans au total.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge pour enfant(s) à charge peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à votre 50^e anniversaire.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1960 ou après et votre limite d'âge est fixée à 62 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 62 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an au titre de votre enfant à charge lors de vos 62 ans. Et comme cet enfant est invalide, vous pouvez cumuler ce report de limite d'âge avec le report de limite d'âge d'un an qui peut aussi vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 64 ans.

Parent d'au moins 3 enfants lors du 50^e anniversaire

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle 1 année au-delà de la limite d'âge, si vous êtes parent d'au moins 3 enfants vivants à la date de votre 50^e anniversaire.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé pour enfant(s) à charge.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1960 ou après et votre limite d'âge est fixée à 62 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 62 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Et comme l'enfant qui reste à votre charge à vos 62 ans est invalide, vous pouvez demander aussi le report de limite d'âge d'un an pour enfant à charge. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 64 ans.

Maintien en activité jusqu'à la limite d'âge applicable à la catégorie sédentaire

Vous pouvez demander à être maintenu en activité jusqu'à l'âge limite fixé pour les fonctionnaires de catégorie sédentaire.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire ou d'un contractuel

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1954 | 66 ans et 7 mois |
| 1955 et après | 67 ans |

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'un maintien en activité pour carrière incomplète ou charge de famille, ces 2 dispositifs doivent être appliqués avant une éventuelle prolongation d'activité jusqu'à la limite d'âge applicable à la catégorie sédentaire.

Demande de report de la limite d'âge

Vous devez adresser une demande écrite de report de la limite d'âge à votre administration.

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez ce report et être accompagnée des justificatifs correspondant.

Si vous demandez votre maintien en activité jusqu'à la limite d'âge applicable à la catégorie sédentaire, vous devez présenter votre demande au moins 6 mois avant la limite d'âge.

Votre administration en accuse réception.

Votre aptitude physique est contrôlée par un médecin agréé ou si le statut particulier: titreContent de votre corps ou cadre d'emplois le prévoit, par le médecin habilité à apprécier votre aptitude physique.

Vous et votre administration pouvez contester les conclusions du médecin devant le comité médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18085>). Si c'est votre administration qui saisit le comité médical, elle vous en informe.

La décision de l'administration intervient au moins 3 mois avant la limite d'âge.

Le silence gardé pendant plus de 3 mois sur votre demande de prolongation vaut décision implicite d'acceptation.

Toutefois, aucune décision ne peut intervenir avant que le comité médical, lorsqu'il est saisi, ne se soit prononcé sur votre aptitude physique.

La décision de l'administration intervient au plus tard 1 mois après l'avis du comité médical.

Jusqu'à ce que cette décision intervienne, vous restez en fonction.

Contractuel

Âge limite d'activité

Si vous êtes contractuel, vous devez cesser votre activité et demander votre retraite quand vous atteignez la limite d'âge.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire ou d'un contractuel

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1954 | 66 ans et 7 mois |
| 1955 et après | 67 ans |

Exceptions à l'âge limite d'activité

Certaines situations permettent de continuer à travailler au-delà de l'âge limite d'activité selon des conditions qui varient pour chacune d'entre elles. Ces situations sont les suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Carrière incomplète

Vous pouvez travailler au-delà de la limite d'âge si vous n'avez pas le nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Ce nombre de trimestres varie en fonction de votre année de naissance, dans les conditions suivantes :

Nombre de trimestres nécessaire à un fonctionnaire sédentaire ou un contractuel pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein

| Années de naissance | Trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein |
|---------------------|---|
| 1954 | 165 (41 ans et 3 mois) |
| 1955 à 1957 | 166 (41 ans et 6 mois) |
| 1958 à 1960 | 167 (41 ans et 9 mois) |
| 1961 à 1963 | 168 (42 ans) |
| 1964 à 1966 | 169 (42 ans et 3 mois) |
| 1967 à 1969 | 170 (42 ans et 6 mois) |
| 1970 à 1972 | 171 (42 ans et 9 mois) |
| 1973 et après | 172 (43 ans) |

Vous pouvez poursuivre votre activité jusqu'à ce que vous obteniez le nombre de trimestres exigé pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou pendant 10 trimestres maximum.

Ainsi, s'il vous manque plus de 10 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le report de la limite d'âge est possible jusqu'à 68 ans 9 mois si vous êtes né en 1954, 69 ans 6 mois si vous êtes né à partir de 1955.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler et à condition que l'intérêt du service le permette. L'administration n'est pas obligée de répondre favorablement à votre demande de maintien en activité.

Enfant(s) à charge

Si vous avez encore un ou plusieurs **enfants à charge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) lorsque vous atteignez la limite d'âge, vous pouvez poursuivre votre activité.

Dans ce cas, vous pouvez travailler une année supplémentaire par enfant à charge dans la limite de 3 ans au total.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge pour enfant(s) à charge peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à votre 50^e anniversaire.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an au titre de votre enfant à charge lors de vos 67 ans. Et comme cet enfant est invalide, vous pouvez cumuler ce report de limite d'âge avec le report de limite d'âge d'un an qui peut aussi vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Parent d'au moins 3 enfants lors du 50e anniversaire

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle **1 année** au-delà de la limite d'âge, si vous êtes parent d'au moins 3 enfants vivants à la date de votre 50^e anniversaire.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé pour enfant(s) à charge.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Et comme l'enfant qui reste à votre charge à vos 67 ans est invalide, vous pouvez demander aussi le report de limite d'âge d'un an pour enfant à charge. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Emploi de direction

Une dérogation à la limite d'âge est possible sur certains *emplois supérieurs* dans l'intérêt du service.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

Cela concerne notamment les emplois sur lesquels la nomination relève de la compétence du gouvernement.

Demande de report de la limite d'âge

Vous devez adresser une demande écrite de report de la limite d'âge à votre administration.

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez ce report et être accompagnée des justificatifs correspondant.

Il est conseillé de formuler cette demande 6 mois au moins avant d'atteindre la limite d'âge.

Hospitalière (FPH)

À partir d'un certain âge, tout fonctionnaire ou agent contractuel est mis d'office à la retraite. Cet âge limite d'activité varie selon que vous occupez un *emploi de catégorie active: titleContent* ou *sédentaire: titleContent* ou que vous êtes contractuel. Toutefois, dans certaines situations, vous pouvez poursuivre, sous conditions, votre activité professionnelle au-delà de cet âge limite d'activité.

Fonctionnaire de catégorie sédentaire

Âge limite d'activité

Si vous êtes fonctionnaire et occupez un *emploi de catégorie sédentaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2102>), vous devez cesser votre activité et demander votre retraite quand vous atteignez la limite d'âge.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire ou d'un contractuel

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1954 | 66 ans et 7 mois |
| 1955 et après | 67 ans |

Exceptions à l'âge limite d'activité

Certaines situations permettent de continuer à travailler au-delà de l'âge limite d'activité selon des conditions qui varient pour chacune d'entre elles. Ces situations sont les suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Carrière incomplète

Vous pouvez travailler au-delà de la limite d'âge si vous n'avez pas le nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Ce nombre de trimestres varie en fonction de votre année de naissance, dans les conditions suivantes :

Nombre de trimestres nécessaire à un fonctionnaire sédentaire ou un contractuel pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein

| Années de naissance | Trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein |
|---------------------|---|
| 1954 | 165 (41 ans et 3 mois) |
| 1955 à 1957 | 166 (41 ans et 6 mois) |
| 1958 à 1960 | 167 (41 ans et 9 mois) |
| 1961 à 1963 | 168 (42 ans) |
| 1964 à 1966 | 169 (42 ans et 3 mois) |
| 1967 à 1969 | 170 (42 ans et 6 mois) |
| 1970 à 1972 | 171 (42 ans et 9 mois) |
| 1973 et après | 172 (43 ans) |

Vous pouvez poursuivre votre activité jusqu'à ce que vous obteniez le nombre de trimestres exigé pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou pendant 10 trimestres maximum.

Ainsi, s'il vous manque plus de 10 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le report de la limite d'âge est possible jusqu'à 68 ans 9 mois si vous êtes né en 1954, 69 ans 6 mois si vous êtes né à partir de 1955.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler et à condition que l'intérêt du service le permette. L'administration n'est pas obligée de répondre favorablement à votre demande de maintien en activité.

Enfant(s) à charge

Si vous avez encore un ou plusieurs **enfants à charge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) lorsque vous atteignez la limite d'âge, vous pouvez poursuivre votre activité.

Dans ce cas, vous pouvez travailler une année supplémentaire par enfant à charge dans la limite de 3 ans au total.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge pour enfant(s) à charge peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à votre 50^e anniversaire.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an au titre de votre enfant à charge lors de vos 67 ans. Et comme cet enfant est invalide, vous pouvez cumuler ce report de limite d'âge avec le report de limite d'âge d'un an qui peut aussi vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Parent d'au moins 3 enfants lors du 50^e anniversaire

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle 1 année au-delà de la limite d'âge, si vous êtes parent d'au moins 3 enfants vivants à la date de votre 50^e anniversaire.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé pour enfant(s) à charge.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Et comme l'enfant qui reste à votre charge à vos 67 ans est invalide, vous pouvez demander aussi le report de limite d'âge d'un an pour enfant à charge. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Demande de report de la limite d'âge

Vous devez adresser une demande écrite de report de la limite d'âge à votre administration.

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez ce report et être accompagnée des justificatifs correspondant.

Il est conseillé de formuler cette demande 6 mois au moins avant d'atteindre la limite d'âge.

Fonctionnaire de catégorie active

Âge limite d'activité

Si vous occupez un emploi de catégorie active (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2102>), vous devez cesser son activité et demander votre retraite lorsque vous atteignez la limite d'âge.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre emploi et de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie active

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1959 | 61 ans et 7 mois |
| 1960 et après | 62 ans |

Exceptions à l'âge limite d'activité

Certaines situations permettent de continuer à travailler au-delà de l'âge limite d'activité selon des conditions qui varient pour chacune d'entre elles. Ces situations sont les suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Carrière incomplète

Cas général

Nombre de trimestres nécessaire à un fonctionnaire de catégorie active pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année de naissance | Durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein |
|--|---|
| Entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre 1960 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1961, 1962, 1963 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1964, 1965, 1966 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1967, 1968, 1969 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1970, 1971, 1972 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1973, 1974, 1975 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1976 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Personnels actifs de la police nationale et personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire

Nombre de trimestres nécessaire aux personnels actifs de la police nationale et aux personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année de naissance | Durée d'assurance requise pour bénéficiaire d'une retraite à taux plein |
|---------------------------|--|
| 1964, 1965 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1966, 1967, 1968 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1969, 1970, 1971 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1972, 1973, 1974 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1975, 1976, 1977 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1978, 1979, 1980 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1981 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police de Paris

Nombre de trimestres nécessaire aux agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année à partir de laquelle vous pouvez partir à la retraite | Durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein |
|--|--|
| 1959 | 161 trimestres (40 ans et 3 mois) |
| 1960 | 162 trimestres (40 ans et 6 mois) |
| Du 1 ^{er} janvier 1961 au 1 ^{er} juillet 1961 | 163 trimestres (40 ans 9 mois) |
| Du 1 ^{er} juillet 1961 au 31 décembre 1961 | 163 trimestres si l'agent a eu 50 ans 4 mois en 2011 |
| Du 1 ^{er} juillet 1961 au 31 décembre 1961 | 164 trimestres (41 ans) si l'agent a eu 50 ans 4 mois en 2012 |
| 1962 | 164 trimestres si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2012 |
| 1962 | 165 trimestres (41 ans et 3 mois) si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2013 |
| 1963 | 165 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2014 |
| 1963 | 166 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2015 |
| 1964, 1965 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1966, 1967, 1968 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1969, 1970, 1971 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1972,1973, 1974 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1975, 1976, 1977 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1978, 1979, 1980 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1981 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Contrôleurs aériens

Nombre de trimestres nécessaire aux agents des contrôleurs aériens pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance

| Année à partir de laquelle vous pouvez partir à la retraite | Durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein |
|--|--|
| 1962 | 164 trimestres si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2012 |
| 1962 | 165 trimestres si l'agent a eu 50 ans 9 mois en 2013 |
| 1963 | 165 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2014 |
| 1963 | 166 trimestres si l'agent a eu 51 ans 2 mois en 2015 |
| 1964, 1965 | 166 trimestres (41 ans et 6 mois) |
| 1966, 1967, 1968 | 167 trimestres (41 ans et 9 mois) |
| 1969, 1970, 1971 | 168 trimestres (42 ans) |
| 1972, 1973, 1974 | 169 trimestres (42 ans et 3 mois) |
| 1975, 1976, 1977 | 170 trimestres (42 ans et 6 mois) |
| 1978, 1979, 1980 | 171 trimestres (42 ans et 9 mois) |
| 1981 ou après | 172 trimestres (43 ans) |

Enfant(s) à charge

Si vous avez encore un ou plusieurs enfants à charge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) lorsque vous atteignez la limite d'âge, vous pouvez poursuivre votre activité.

Dans ce cas, vous pouvez travailler une année supplémentaire par enfant à charge dans la limite de 3 ans au total.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge pour enfant(s) à charge peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à votre 50^e anniversaire.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1960 ou après et votre limite d'âge est fixée à 62 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 62 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an au titre de votre enfant à charge lors de vos 62 ans. Et comme cet enfant est invalide, vous pouvez cumuler ce report de limite d'âge avec le report de limite d'âge d'un an qui peut aussi vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 64 ans.

Parent d'au moins 3 enfants lors du 50^e anniversaire

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle 1 année au-delà de la limite d'âge, si vous êtes parent d'au moins 3 enfants vivants à la date de votre 50^e anniversaire.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé pour enfant(s) à charge.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1960 ou après et votre limite d'âge est fixée à 62 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 62 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Et comme l'enfant qui reste à votre charge à vos 62 ans est invalide, vous pouvez demander aussi le report de limite d'âge d'un an pour enfant à charge. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 64 ans.

Maintien en activité jusqu'à la limite d'âge applicable à la catégorie sédentaire

Vous pouvez demander à être maintenu en activité jusqu'à l'âge limite fixé pour les fonctionnaires de catégorie sédentaire.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire ou d'un contractuel

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1954 | 66 ans et 7 mois |
| 1955 et après | 67 ans |

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'un maintien en activité pour carrière incomplète ou charge de famille, ces 2 dispositifs doivent être appliqués avant une éventuelle prolongation d'activité jusqu'à la limite d'âge applicable à la catégorie sédentaire.

Demande de report de la limite d'âge

Vous devez adresser une demande écrite de report de la limite d'âge à votre administration.

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez ce report et être accompagnée des justificatifs correspondant.

Si vous demandez votre maintien en activité jusqu'à la limite d'âge applicable à la catégorie sédentaire, vous devez présenter votre demande au moins 6 mois avant la limite d'âge.

Votre administration en accuse réception.

Votre aptitude physique est contrôlée par un médecin agréé ou si le statut particulier: [titleContent](#) de votre corps ou cadre d'emplois le prévoit, par le médecin habilité à apprécier votre aptitude physique.

Vous et votre administration pouvez contester les conclusions du médecin devant le comité médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18085>). Si c'est votre administration qui saisit le comité médical, elle vous en informe.

La décision de l'administration intervient au moins 3 mois avant la limite d'âge.

Le silence gardé pendant plus de 3 mois sur votre demande de prolongation vaut décision implicite d'acceptation.

Toutefois, aucune décision ne peut intervenir avant que le comité médical, lorsqu'il est saisi, ne se soit prononcé sur votre aptitude physique.

La décision de l'administration intervient au plus tard 1 mois après l'avis du comité médical.

Jusqu'à ce que cette décision intervienne, vous restez en fonction.

Contractuel

Âge limite d'activité

Si vous êtes contractuel, vous devez cesser votre activité et demander votre retraite quand vous atteignez la limite d'âge.

Cette limite d'âge varie en fonction de votre date de naissance dans les conditions suivantes :

Âge limite d'activité d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire ou d'un contractuel

| Année de naissance | Âge limite d'activité |
|--------------------|-----------------------|
| 1954 | 66 ans et 7 mois |
| 1955 et après | 67 ans |

Exceptions à l'âge limite d'activité

Certaines situations permettent de continuer à travailler au-delà de l'âge limite d'activité selon des conditions qui varient pour chacune d'entre elles. Ces situations sont les suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Carrière incomplète

Vous pouvez travailler au-delà de la limite d'âge si vous n'avez pas le nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Ce nombre de trimestres varie en fonction de votre année de naissance, dans les conditions suivantes :

Nombre de trimestres nécessaire à un fonctionnaire sédentaire ou un contractuel pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein

| Années de naissance | Trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein |
|---------------------|---|
| 1954 | 165 (41 ans et 3 mois) |
| 1955 à 1957 | 166 (41 ans et 6 mois) |
| 1958 à 1960 | 167 (41 ans et 9 mois) |
| 1961 à 1963 | 168 (42 ans) |
| 1964 à 1966 | 169 (42 ans et 3 mois) |
| 1967 à 1969 | 170 (42 ans et 6 mois) |
| 1970 à 1972 | 171 (42 ans et 9 mois) |
| 1973 et après | 172 (43 ans) |

Vous pouvez poursuivre votre activité jusqu'à ce que vous obteniez le nombre de trimestres exigé pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou pendant 10 trimestres maximum.

Ainsi, s'il vous manque plus de 10 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le report de la limite d'âge est possible jusqu'à 68 ans 9 mois si vous êtes né en 1954, 69 ans 6 mois si vous êtes né à partir de 1955.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler et à condition que l'intérêt du service le permette. L'administration n'est pas obligée de répondre favorablement à votre demande de maintien en activité.

Enfant(s) à charge

Si vous avez encore un ou plusieurs **enfants à charge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) lorsque vous atteignez la limite d'âge, vous pouvez poursuivre votre activité.

Dans ce cas, vous pouvez travailler une année supplémentaire par enfant à charge dans la limite de 3 ans au total.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge pour enfant(s) à charge peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à votre 50^e anniversaire.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an au titre de votre enfant à charge lors de vos 67 ans. Et comme cet enfant est invalide, vous pouvez cumuler ce report de limite d'âge avec le report de limite d'âge d'un an qui peut aussi vous être accordé en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Parent d'au moins 3 enfants lors du 50^e anniversaire

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle **1 année** au-delà de la limite d'âge, si vous êtes parent d'au moins 3 enfants vivants à la date de votre 50^e anniversaire.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler

L'administration ne peut pas vous refuser votre maintien en activité pour ce motif.

Ce report de la limite d'âge en tant que parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans peut être cumulé avec le report de la limite d'âge qui peut vous être accordé pour enfant(s) à charge.

Ce cumul est possible si l'enfant ou l'un des enfants qui est à votre charge quand vous atteignez la limite d'âge est invalide à au moins 80 % ou bénéficie de l'AAH ().

Exemple :

vous êtes né en 1955 ou après et votre limite d'âge est fixée à 67 ans. Vous aviez au moins 3 enfants vivants à vos 50 ans et l'un d'entre eux, invalide à au moins 80 %, reste à votre charge à vos 67 ans.

Vous pouvez demander le report de la limite d'âge d'un an en tant que parent d'au moins 3 enfants à 50 ans. Et comme l'enfant qui reste à votre charge à vos 67 ans est invalide, vous pouvez demander aussi le report de limite d'âge d'un an pour enfant à charge. Vous pouvez ainsi travailler jusqu'à 69 ans.

Emploi de direction

Une dérogation à la limite d'âge est possible sur certains *emplois supérieurs* dans l'intérêt du service.

Votre maintien en activité est possible à condition que vous soyez apte physiquement à continuer à travailler.

Cela concerne notamment les emplois sur lesquels la nomination relève de la compétence du gouvernement.

Demande de report de la limite d'âge

Vous devez adresser une demande écrite de report de la limite d'âge à votre administration.

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez ce report et être accompagnée des justificatifs correspondant.

Il est conseillé de formuler cette demande 6 mois au moins avant d'atteindre la limite d'âge.

Textes de loi et références

- Loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070936) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070936>)
Dérogations pour enfants
- Loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320891) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320891>)
Limite d'âge, dérogations pour carrière incomplète et en cas d'emploi de direction
- Décret n°2003-1306 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005753112/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005753112/>)
Article 2
- Décret n°2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi n°84-834 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021572398) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021572398>)
Fonctionnaire actif : dérogation jusqu'à la limite d'âge du fonctionnaire sédentaire
- Circulaire du 25 février 2010 relative à la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge des fonctionnaires de catégorie active (PDF - 133.9 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/05/cir_31010.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/05/cir_31010.pdf)
Fonctionnaire actif : dérogation jusqu'à la limite d'âge du fonctionnaire sédentaire

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide

- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0